PROVINCE DU QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 9 mars 2026, tenue à la salle du Conseil, située au 1465, rue Principale à Saint-Rémi-de-Tingwick, sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro 2
Monsieur Jocelyn Nolin	conseiller numéro 3
Madame Cindy Mathieu	conseillère numéro 4
Monsieur Bernard Côté	conseiller numéro 5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.

Madame Emilie Bazinet, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim assiste à la séance à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur Pierre Auger, maire. Deux citoyens sont présents à la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. GREFFE :
 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026;
 3.2 Adoption du règlement 2026-238, Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
 3.3 Adoption du règlement 2026-239, Règlement concernant l'occupation et l'entretien du bâtiments;

3.4 Nomination de la personne responsable pour les demandes d'accès aux documents;

4. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 4.1 Correspondance;
 4.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2026;
 4.3 Nomination du Groupe RDL comme vérificateur comptable pour l'audit 2026;
 4.4 Conditions salariales de la nouvelle Directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
 4.5 Temps d'impression et de postage pour les avis d'évaluation;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION
6. GESTION DU TERRITOIRE
 6.1 Rapport de l'inspectrice pour les permis de février 2026;
 6.2 Nomination du nouvel inspecteur en bâtiments;
 6.3 Balayage des rues;
 6.4 Programme d'aide à la voirie locale 2026-Volet entretien du réseau routier pour l'année 2026;
 6.5 Plastique agricole;
7. COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE
 7.1 Adoption de la Politique MADA;
 7.2 Adoption du comité de suivi pour le MADA;
 7.3 Demande d'appui aux groupes communautaires pour un financement adéquat à la mission des organismes;
8. COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX
9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
10. SUIVI DES DOSSIERS DIVERS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitué par le président.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2026-03-036

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en enlevant les points 6.4, 6.5, 7.1, 10.1 et 10.2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. GREFFE :

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
2026-03-037

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de reporter l'adoption du procès-verbal du 9 février puisque la version remise aux élus est erronée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-238, RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
2026-03-038

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame Marie-Josée Roulx à la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'adopter le règlement numéro 2026-238, édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-239, RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
2026-03-039

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame Cindy Mathieu à la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Jocelyn Nolin et résolu d'adopter le règlement numéro 2026-239, édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE POUR LES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS 2026-03-040

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du Code Municipal stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public veille à y assurer le respect et la mise en oeuvre de la présente loi.

Ces fonctions peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre du personnel de direction. Cette personne doit pouvoir les exercer de manière autonome. Celle-ci doit exercer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyée par madame Marie-Josée Roulx et résolu;

QUE madame Emilie Bazinet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, soit nommée responsable des demandes d'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

4.1 CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, a déposé la correspondance pertinente aux élus.

4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026
2026-03-041

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer du mois de février 2026 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 62 620.86 $;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2026 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 62 620.86$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Groleau, appuyé par monsieur Bernard Côté et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes de février 2026 mentionnés ci-haut.

Signé ce 9e jour du mois de mars 2026.

Émilie Bazinet,
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

4.3 NOMINATION DU GROUPE RDL COMME VÉRIFICATEUR COMPTABLE POUR L'AUDIT 2026;
2026-03-042

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer annuellement un comptable pour la vérification des livres de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx appuyé par monsieur Pierre Lenoir, et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick mandate le Groupe RDL, de Victoriaville, pour effectuer l'audit 2026 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4.4 CONDITIONS SALARIALES DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM;
2026-03-043

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière par intérim a les mêmes pouvoirs et les mêmes droits que la Directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx, et résolu;

QUE le Conseil accepte la demande salariale de madame Emilie Bazinet, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

QUE les conditions soient prévues par entente pour la période de l'intérim.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4.5 TEMPS D'IMPRESSION ET DE POSTAGE POUR LES AVIS D'ÉVALUATION;
2026-03-044

CONSIDÉRANT QUE l'impression et le postage des avis d'évaluation ont été donné par sous-traitance en janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelin Nolin, appuyé par monsieur Bernard Côté, et résolu;

QUE la municipalité rémunère cette personne pour le travail effectué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4.6 JOURNÉE D'INFORMATION SUR L'EAU
2026-03-045

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) invite les représentants municipaux à participer à la 10e journée d'information sur l'eau dédié à la connectivité écologique et à la gestion des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu le 23 mars prochain de 9h00 à 16h00 au Pavillon du Mont Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Cindy Mathieu, appuyée par madame Marie-Josée Roulx, et résolu;

QUE monsieur Pierre Lenoir soit mandaté comme participant et représentant de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick à assister à cette formation.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres du Conseil.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

- Madame Cindy Mathieu explique la raison de l'augmentation des taxes à monsieur Nourry.
- Monsieur le maire a expliqué à monsieur Nourry et monsieur Parent, pourquoi le rapport du maire 2023 n'était pas sur le site.

6. GESTION DU TERRITOIRE

6.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE POUR LES PERMIS DE FÉVRIER
2026-03-046

Le rapport de l'inspectrice pour les permis de février 2026 a été déposer au Conseil.

6.2 NOMINATION DU NOUVEL INSPECTEUR EN BÂTIMENTS
2026-03-047

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir, il est résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne monsieur Samuel Jodoin, à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique. Il entrera en fonction à partir du 16 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3 BALAYAGE DES RUES
2026-03-048

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été envoyée à Entreprise Myrroy inc., de Saint-Hyacinthe et que la municipalité est en attente du prix demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par Alain Groleau, et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick mandate Les entreprises Myrroy inc. pour effectuer le balayage des rues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER POUR L'ANNÉE 2025
2026-03-049

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 130 163.00$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A, identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Pierre Lenoir, appuyé par monsieur Jocelyn Nolin, il est unanimement résolu

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 PLASTIQUE AGRICOLE

Des discussions et des informations restent encore à recevoir dans ce dossier. La décision est reportée ultérieurement.

7. COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

7.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA ET DU PLAN D'ACTION 2025-2028
2026-03-050

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-349, adoptée lors de la séance du conseil du 6 mai 2024, la municipalité a convenu de participer à la démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC d'Arthabaska, avec 15 autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés depuis mai 2024, à la suite de la réponse positive du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-349, adoptée à la séance du conseil du 6 mai 2024, la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a autorisé la création d'un comité local MADA dans le cadre de la démarche ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été distribuée en septembre 2024 et qu'une consultation citoyenne a eu lieu le 25 janvier 2025, dans la municipalité et que les données ont été recueillies et analysées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité local MADA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Cindy Mathieu et résolu ;

QUE ce conseil adopte la Politique MADA 2025-2028 de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et son plan d'action ;

QUE la direction générale ou toute personne que la direction générale désignera à cette fin soient autorisés au nom de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

QUE la Politique MADA de la municipalité sera lancée et dévoilée le 28 mars 2026 à la population.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres du conseil municipal.

7.2 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE PLAN D'ACTION MADA 2025-2028

2026-03-051

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-03-14, adoptée lors de la séance du conseil du 9 mars 2025, la municipalité a adopté sa nouvelle politique Municipalité amie des aînés (MADA) 2025-2028 et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir à sa population aînée une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être des personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Nolin, appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu;

QUE ce conseil crée un comité de suivi du plan d'action MADA 2025-2028 composé des personnes suivantes :

Monsieur Pierre Lenoir, madame Estelle Luneau et madame Emilie Bazinet;

QUE ce conseil désigne monsieur Pierre Lenoir pour représenter la municipalité au sein du comité de suivi;

QUE la direction générale ou toute personne que la direction générale désignera à cette fin soient autorisés au nom de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

QU'un rapport financier soit déposé à la MRC d'Arthabaska faisant état des dépenses encourues au cours de la démarche, incluant le lancement de cette politique, dans les délais prévus et en fonction du budget initial attribué pour la municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

7.3 DEMANDE D'APPUI AUX GROUPES COMMUNAUTAIRES POUR UN FINANCEMENT ADÉQUAT À LA MISSION DES ORGANISMES; 2026-03-052

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC d'Arthabaska vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable soit de 98 M$ pour la Mauricie–Centre-du-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

2. **QUE** la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

3. **QUE** la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au mouvement communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. COMPTE RENDU DES COMITÉS MUNICIPAUX

Rien à signaler

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. SUIVI DES DOSSIERS DIVERS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE
2026-03-053

CONSIDÉRANT QUE les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir appuyé par madame Marie-Josée Roulx, de lever la séance à 20h01. La séance est close.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Pierre Auger	Emilie Bazinet
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal. En conséquence, je n'exercerai pas mon droit de veto sur aucune des résolutions.